



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service environnement  
Bureau de l'eau**

## **ARRÊTÉ**

**N° 2024-DDT-SE-247 du 28 juin 2024**

**relatif à l'approbation du plan annuel de répartition des volumes d'eau  
à prélever au cours de la campagne 2024-2025 dans le cadre de la gestion collective  
de l'irrigation du secteur de la « Beauce centrale » du département de l'Essonne.**

**La Préfète de l'Essonne**

VU la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-1, L. 171-2 ; L. 171-7, L.210-1, L. 211-1, L. 211-3, L. 211-5, L. 212-1 à L. 212-3, L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8, R. 211-1 à R. 211-10, R. 211-66 à R. 211-74, R. 211-111 à R. 211-117-3, R. 214-31-1 à R. 214-31-5, R. 216-9 et R. 216-12 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU l'arrêté du préfet de la région de l'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 juin 2013 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés (SAGE de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-DDT-SE-275 bis du 2 juillet 2014 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux révisé du bassin Orge et Yvette (SAGE Orge-Yvette) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-MISE-058 du 21 avril 2005 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux en application des articles R. 211-71 à R. 211-74 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles,

souterraines et de la pêche, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DDT-SE-630 du 26 décembre 2012 relatif à la délimitation d'un périmètre de gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole et à la désignation d'un organisme unique sur ce périmètre de gestion dans le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDT-SE-404 du 30 octobre 2014 prorogeant le délai fixé à l'association organisme unique de gestion sur le périmètre de gestion de l'irrigation agricole dans le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-BEPAFI-SSPILL-511 du 17 juillet 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau en nappe de Beauce destiné à l'irrigation agricole du territoire de la « *Beauce Centrale* » du département de l'Essonne pour la période 2017-2031, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-383 du 10 décembre 2020 ;

VU le plan de répartition, entre les préleveurs irrigants, des volumes d'eau dont le prélèvement est autorisé, établi par l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France pour la campagne de prélèvement 2024-2025 et transmis à la direction départementale des territoires de l'Essonne le 11 avril 2024 ;

VU le courrier du 30 avril 2024 de la préfète de la région Centre-Val-de-Loire, préfète du Loiret, préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne, fixant les coefficients d'attribution pour la gestion des prélèvements d'irrigation à partir de la nappe de Beauce ;

VU le courrier de la direction départementale des territoires de l'Essonne, en date du 27 mai 2024, par lequel le projet d'arrêté préfectoral d'approbation du plan annuel de répartition est transmis à l'Organisme unique de gestion de l'Irrigation en Île-de-France dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU l'absence d'observations, formulée par l'Organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France par son courriel du 31 mai 2023 ;

CONSIDÈRE ce qui suit :

(1) l'Organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France a été désigné comme gestionnaire de l'irrigation agricole pour tous les prélèvements d'eau effectués à cette fin, dans le secteur de gestion de la « *Beauce centrale* » du territoire du département de l'Essonne et, qu'à ce titre, il est titulaire de l'autorisation unique pluriannuelle délivrée en application de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 susvisé, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-383 du 10 décembre 2020 ;

(2) l'Organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France a présenté pour la campagne 2024-2025, un plan annuel de répartition des volumes d'eau qu'il est autorisé à prélever dans les eaux souterraines et dans les eaux superficielles, et que, conformément à l'article R. 214-31-3 du Code de l'environnement, ce plan annuel de répartition doit être approuvé par l'autorité administrative compétente ;

(3) le niveau moyen de réalimentation des aquifères souterrains de la nappe de Beauce, au cours de la période hivernale 2023-2024, mesuré à partir du réseau piézométrique de référence, permet d'atteindre, dans le secteur de gestion de la « *Beauce centrale* », un coefficient d'attribution égal à 0,79. La valeur de ce coefficient a été portée à la connaissance de la commission locale de l'eau du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés avant d'être entérinée par le courrier du 30 avril 2024 de la préfète de la région Centre-Val-de-Loire, préfète du Loiret, préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne ; la valeur du coefficient d'attribution de 0,79

permet de répartir un volume de 15,8 millions de mètres cubes à prélever dans les eaux souterraines de la partie essonnoise du secteur de gestion de la « *Beauce centrale* » ;

(4) le plan annuel de répartition, visé au (2) ci-dessus, ne distingue pas véritablement, comme le prévoit l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-BEPAFI-SSPILL-511 du 17 juillet 2017, susvisé, si les volumes attribués peuvent être prélevés au cours de la période dite « d'étiage », destinée à l'alimentation hydrique des cultures, ou au cours de la période dite « hors étiage », affectée au remplissage de réserves en vue d'une utilisation ultérieure ou de la lutte antigel ;

(5) compte-tenu que le plan annuel de répartition, visé au (2) ci-dessus, ne mentionne aucune réserve ou retenue à remplir et aucune opération de lutte antigel par aspersion d'eau, il convient de considérer que les volumes individuels attribués seront exclusivement prélevés au cours de la période dite « d'étiage » entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 30 novembre 2024, conformément aux articles 7 et 11 de l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-BEPAFI-SSPILL-511 du 17 juillet 2017, susvisé,

(6) conformément au VII de l'article R. 214-31-3 du Code de l'environnement, lorsque le plan annuel de répartition est approuvé par l'autorité administrative compétente, l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France doit informer chaque préleveur irrigant individuel du volume qu'il est autorisé à prélever et des modalités pratiques, notamment en termes de période et de point de prélèvement ;

(7) comme le prévoit le 2<sup>o</sup> de l'article R. 211-112 du Code de l'environnement, le plan annuel de répartition, visé au (2) ci-dessus, aurait dû prévoir des règles pour adapter cette répartition en cas de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en application des articles R. 211-66 à R. 211-70 du même code et qu'en raison de cette absence, il est nécessaire d'assortir l'approbation du plan annuel d'une obligation pour l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France d'informer immédiatement, par tous moyens appropriés, les préleveurs irrigants d'éventuelles mesures de limitation ou de restriction des usages qui seraient décidées par les pouvoirs publics pour faire face à un risque de pénurie d'eau ou aux conséquences d'une sécheresse ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier : approbation.**

Est approuvé aux conditions prévues par le présent arrêté, le plan annuel de répartition entre les préleveurs irrigants des volumes d'eau dont le prélèvement est autorisé en application de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, susvisé.

Le plan annuel de répartition, approuvé à l'alinéa précédent, est établi au titre de la campagne d'irrigation 2024-2025.

Les listes des préleveurs irrigants, bénéficiaires en vertu du plan annuel de répartition approuvé d'un volume d'eau, sont annexées au présent arrêté. Ces listes précisent également les points de prélèvement de chacun des volumes individuels attribués.

### **Article 2 : période de prélèvement.**

Les volumes d'eau individuels, attribué en application du plan annuel de répartition approuvé à l'article 1<sup>er</sup>, sont prélevés au cours de la période d'étiage de la campagne d'irrigation 2024-2025. Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, susvisé, la période d'étiage court du 1<sup>er</sup> avril 2024, inclus au 30 novembre 2024, inclus.

### **Article 3 : information des préleveurs irrigants.**

L'Organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France informe, immédiatement et sans délai, chaque préleveur irrigant, figurant sur une ou plusieurs des listes annexées au présent arrêté, du volume individuel qui lui est attribué ainsi que les modalités de prélèvement correspondantes.

### **Article 4 : modifications.**

Le plan annuel de répartition, approuvé à l'article 1<sup>er</sup>, est modifiable dans les conditions et sous les réserves prévues au VIII de l'article R. 214-31-3 du Code de l'environnement et à l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, susvisé.

### **Article 5 : restrictions ou limitations temporaires des usages de l'eau.**

Lorsque des mesures de restriction ou de limitation temporaires des usages de l'eau sont décidées en application des articles R. 211-66 à R. 211-70 du Code de l'environnement, l'Organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France en informe immédiatement et par tous moyens de communication appropriés, les préleveurs irrigants qui figurent sur les listes annexées au présent arrêté.

### **Article 6 : contrôles et sanctions.**

Les agents chargés d'une police de l'environnement et mentionnés aux articles L. 171-1, L. 172-1 ou L. 216-3 du Code de l'environnement, sont susceptibles de procéder à toutes vérifications pour s'assurer de la bonne application du présent arrêté.

Les agents mentionnés à l'alinéa précédent ont accès aux installations, ouvrages et lieux d'exercice des activités en rapport avec l'approbation prononcée à l'article 1<sup>er</sup>. Ils peuvent, dans les conditions déterminées aux articles L. 171-3 à L. 171-5-1, L. 172-11, L. 172-11-1, L. 172-12 et L. 172-14 du Code de l'environnement se faire communiquer, prendre copie ou saisir toute pièce utile au contrôle des dispositions du présent arrêté.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté entraîne, indépendamment des poursuites judiciaires qui peuvent être exercées, les sanctions administratives prévues aux articles L. 171-6 à L. 171-12 et R. 171-1 du Code de l'environnement.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, le bénéficiaire s'expose, conformément à l'article R. 216-12 du Code de l'environnement, à une peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les agents chargés de contrôle administratif ou habilités à rechercher et à constater les infractions en application du Code de l'environnement, est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 euros.

Conformément à l'article 131-38 du Code pénal, le taux maximum de l'amende applicable aux personnes morales est égal au quintuple de celui prévu pour les personnes physiques par la loi qui réprime l'infraction.

### **Article 7 : droits des tiers.**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

### **Article 8 : notification, publication et information des tiers.**

Le présent arrêté est notifié sans délai à l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant une durée minimale de six mois, à l'adresse réticulaire ainsi rédigée : [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) (rubriques : « Publications », « Arrêtés », « Eau : arrêtés préfectoraux et réceptionnés de déclaration » et « captages, forages, géothermie »).

Le plan annuel de répartition, objet du présent arrêté, est publié sur le site internet de l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France.

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie des communes inscrites sur la liste de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 susvisé, aux fins de consultation par toute personne qui en ferait la demande.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie des communes citées à l'alinéa précédent pendant une durée minimale d'un mois.

#### **Article 9 : délais et voies de recours.**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut alors être directement déféré au Tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles par l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France dans un délai de deux mois à compter de la notification mentionnée à l'article 7, ou par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que les activités, exercées en application de l'approbation prononcée à l'article 1<sup>er</sup> présentent pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication sur le site internet des services de l'État en Essonne.

Dans les mêmes conditions de délais et de qualité de requérant que celles exposées aux deux alinéas précédents, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi d'une requête de manière dématérialisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse réticulaire suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Préfète de l'Essonne, Boulevard de France, TSA 71103, 91010 Evry-Courcouronnes CEDEX, de la part de l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France ou des tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que les activités, exercées en application de l'approbation prononcée à l'article 1<sup>er</sup>, présentent pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours gracieux prolonge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés ci-dessus.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, 92055 La Défense, de la part de l'Organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France ou des tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que les activités, exercées en application de l'approbation prononcée à l'article 1<sup>er</sup>, présentent pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours hiérarchique prolonge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés ci-dessus.

#### **Article 10 : exécution et information.**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes, le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, la directrice départementale des territoires de l'Essonne et les maires des communes inscrites sur la liste de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France.

Une copie sera adressée pour information :

- à la Présidente de la commission locale d'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés ;
- au Président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Orge-et-Yvette ;
- à la Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.



**La préfète**  
**Frédérique CAMILLERI**

# A N N E X E

Listes des preleveurs irrigants, bénéficiaires du plan annuel de répartition des volumes d'eau à prélever au cours de la campagne 2024-2025, dans la cadre de la gestion collective de l'irrigation du secteur de la « *Beauce centrale* » du département de l'Essonne ; à savoir :

1- Prélèvements dans les eaux souterraines ;

2- Prélèvements dans les eaux superficielles du bassin versant de l'Essonne, à l'exception du bassin versant de la Juine ;

3- Prélèvements dans les eaux superficielles du bassin versant de la Juine.

1- Prélèvements dans les eaux souterraines.

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENTS		VOLUMES (m <sup>3</sup> )
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège d'exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2024 P/ Coeff attrib = 0,79
SCEA FERME DE QUINCAMPOIX	MORIGNY-CHAMPIGNY (91)	81407833300022	91F 001	ABBEVILLE-LA-RIVIERE	202 874
CHARRON Xavier	ALLAINVILLE (78)	81475249900024	91F 045	CHATIGNONVILLE	94 653
EARL VAUPAILLARD	PUISELET-LE-MARAIS (91)	50394789700024	91F 105	PUISELET-LE-MARAIS	111 426
EARL DU PETIT MARAIS	PUISELET-LE-MARAIS (91)	45155986800018	91F 106	PUISELET-LE-MARAIS	111 426
LALUQUE MARIE THERESE	ANDONVILLE (45)	48221364200010	91F 002	ANGERVILLE	32 757
			91F 006	ANGERVILLE	
SCEA D'OUESTREVILLE	ANGERVILLE (91)	50974925500014	91F 003	ANGERVILLE	129 393
DUPUIS BRUNO	ANGERVILLE (91)	44024950600013	91F 004	ANGERVILLE	76 351
SCEA DU CHENE VERT	ANGERVILLE (91)	80014974200010	91F 005	ANGERVILLE	52 273
EARL LES VIGNES	ANGERVILLE (91)	41758322600010	91F 143	ANGERVILLE	53 729
EARL DE GUESTREVILLE	ANGERVILLE (91)	84954795500013	91F 007	ANGERVILLE	53 207
EARL LES 14 MUIDS	ANGERVILLE (91)	32687806300014	91F 008	ANGERVILLE	128 658
SCEA AGRISEB	ARDELU (28)	51957544300014	91F 121	SAINT-ESCOBILLE	77 027
EARL du Grand Viliers	ARRANCOURT (91)	40270057900020	91F 011	ARRANCOURT	175 702
EARL FAUQUET	AUTHON-LA-PLAINE (91)	35338930700011	91F 014	AUTHON-LA-PLAINE	141 418



PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENTS		VOLUMES (m <sup>3</sup> )
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège d'exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2024 P/ Coeff attrib = 0,79
SCEA THIROUIN OLIVIER	AUTHON-LA-PLAINE (91)	84928703200015	91F 015	AUTHON-LA-PLAINE	116 334
			91F 016	AUTHON-LA-PLAINE	
EARL BONLIEU	AUVERNAUX (91)	81927015800010	91F 017	AUVERNAUX	155 824
EARL GALPIN	AUVERNAUX (91)	50204760800018	91F 018	AUVERNAUX	185 196
HILGENGA WILFRID	AUVERNAUX (91)	41091237200019	91F 019	AUVERNAUX	110 005
			91F 050-1	CHEVANNES	
			91F 050-2	CHEVANNES	
EARL LA FERME SOLAIRE	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91)	37829683400021	91F 020	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	197 335
			91F 050-1	CHEVANNES	
			91F 050-2	CHEVANNES	
			91F 062	FONTENAY-LE-VICOMTE	
EARL CHAMBON	BLANDY (91)	42173215700019	91F 022	BLANDY	125 881
INDIVISION VALLEE NICOLE	BOIGNEVILLE (91)	80220689600010	91F 023	BOIGNEVILLE	91 211
			91F 024	BOIGNEVILLE	
VALLEE Sébastien	BOIGNEVILLE (91)	47961221000019	91F 025	BOIGNEVILLE	137 491
SCEA LES FRERES DE SMET	BOISSY-LA-RIVIERE (91)	41115349700028	91F 027	BOISSY-LA-RIVIERE	133 171

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENTS		VOLUMES (m³)
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège d'exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2024 P/ Coeff attrib = 0,79
EARL DES 4 VENTS	BOUTERVILLIERS (91)	50247582500019	91F 048	CHEVANNES	136 281
			91F 071	COUDRAY-MONTCEAUX (LE)	
GAEC HOTTIN	BOUTIGNY-SUR-ESSONNE (91)	32298330500010	91F 028	BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	248 875
EARL DE LA PIERRE	BOUVILLE (91)	79271239000014	91F 029	BOUVILLE	109 983
EARL DE BEAUREGARD	BRIERES-LES-SCELLES (91)	32060714600026	91F 031	BRIERES-LES-SCELLES	86 876
EARL MISIER	BROUY (91)	49122805200016	91F 032	BROUY	172 702
THEET Marie Claire	BROUY (91)	45038623000012	91F 032	BROUY	65 920
THEET Patrick	BROUY (91)	41266903800017	91F 032	BROUY	42 134
SCEA DE LA BROSSE	BUNO-BONNEVAUX (91)	39180885400015	91F 033	BUNO-BONNEVAUX	136 816
EARL de la Ferme des Mézières	BUNO-BONNEVAUX (91)	47801362600013	91F 034	BUNO-BONNEVAUX	145 062
EARL DE LA CROIX BOIS SEC	BUNO-BONNEVAUX (91)	33013053500025	91F 035	BUNO-BONNEVAUX	67 758
EARL GUYON	CERNY (91)	42197206800025	91F 036	CERNY	177 593
			91F 069	FERTE-ALAIS (LA)	
SCEA DE LA FOSSE	CHALO-SAINT-MARS (91)	84822362400018	91F 037	CHALO-SAINT-MARS	152 208
EARL VINCHON	CHALO-SAINT-MARS (91)	47800077100012	91F 038	CHALO-SAINT-MARS	114 588
GAEC de Saint Apolline	CHALOU-MOULINEUX (91)	80784381800012	91F 039	CHALO-SAINT-MARS	73 009
EARL ARJOLIDOQUET	CHAMPCUEIL (91)	88422166400011	91F 042	CHAMPCUEIL	44 863

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENTS		VOLUMES (m³)
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège d'exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2024 P/ Coeff attrib = 0,79
EARL RIEBBELS	CHAMPCUEIL (91)	44437698200013	91F 043	CHAMPCUEIL	81 040
SCEA CHÂTEAU GAILLARD	CHAMPMOTTEUX (91)	80205001300019	91F 044	CHAMPMOTTEUX	67 079
SCEA HENRI BELLIER	CHATIGNONVILLE (91)	89412924600019	91F 046	CHATIGNONVILLE	161 589
EARL LES GRANDS NOIRS	CHATIGNONVILLE (91)	50389790200014	91F 047	CHATIGNONVILLE	127 242
EARL DE LA PETITE FERME DE CHEVA	BALLANCOURT-SUR- ESSONNE (91)	90144458800015	91F 049	CHEVANNES	51 330
LES MONTSSIS EARL	CHEVANNES (91)	49793081800016	91F 020	BALLANCOURT-SUR- ESSONNE	98 836
			91F 050-1	CHEVANNES	
			91F 050-2	CHEVANNES	
EARL BENOIST	CONGERVILLE-THIONVILLE (91)	40503503100013	91F 051	CONGERVILLE- THIONVILLE	155 668
EARL DU HAYE	CONGERVILLE-THIONVILLE (91)	52491457900015	91F 051	CONGERVILLE- THIONVILLE	122 444
EARL GUERIN THIONVILLE	CONGERVILLE-THIONVILLE (91)	48788505500011	91F 052	CONGERVILLE- THIONVILLE	123 247
EARL PELE PAILLET	CONGERVILLE-THIONVILLE (91)	44066627900029	91F 053	CONGERVILLE- THIONVILLE	141 607
SCEA SAGOT VIVIEN	CONGERVILLE-THIONVILLE (91)	42897805000014	91F 054	CONGERVILLE- THIONVILLE	86 626
EARL DE COIGNAMPUITS	COURDIMANCHE-SUR- ESSONNE (91)	42096675600017	91F 055	COURDIMANCHE-SUR- ESSONNE	195 564
			91F 103	MAISSE	
SCEA FERME D'ARDENNE	SANCHEVILLE (28)	38239497100032	91F 127	SAINT-HILLAIRE	112 780
SCEA DES PRES	MEREVILLOIS (LE) (91)	31905973900015	91F 057	MEREVILLOIS (LE)	165 627

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENTS		VOLUMES (m <sup>3</sup> )
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège d'exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2024 P/ Coeff attrib = 0,79
POINTEAU VALENTIN	MEREVILLOIS (LE) (91)	90795931600015	91F 058	MEREVILLOIS (LE)	44 525
EARL MORCHOISNE L'HUMERY	ETAMPES (91)	50846188600014	91F 040	CHALO-SAINT-MARS	205 892
			91F 155	ETAMPES	
SCEA LENORMAND	ETRECHY (91)	49911466800019	91F 060	ETRECHY	160 042
			91F 061	ETRECHY	
SCEA VDH	FONTENAY-LE-VICOMTE (91)	83023283100016	91F 021	BAULNE	433 906
			91F 145	FONTENAY-LE-VICOMTE	
			91F 146	FONTENAY-LE-VICOMTE	
SCEA de la Ferme de danjouan	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE (91)	38226343200017	91F 063	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	162 715
SCEA du PARC	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE (91)	39018647600011	91F 064	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	215 707
EARL PLAINE DE VIGNAY	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE (91)	90057195100012	91F 065	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	132 222
SCEA D'ANGERVILLE	GOUILLONS (28)	34392983200016	91F 009	ANGERVILLE	42 810
FAUQUEMBERGUE Jean Michel	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE (91)	40512649100019	91F 067	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	27 433
EARL WILLAERT	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE (91)	45396320900029	91F 066	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	75 660
CZARNECKI Damien	GUILLEVAL (91)	82518617400025	91F 068	GUILLEVAL	1 500
SCEA les chenes chambeaux	JANVRY (91)	32037720300023	91F 117	ROINVILLE	101 671
SCEA DE BALIVIERE	LA FERTE-ALAIS (91)	49231116200019	91F 030	BOUVILLE	17 976

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENTS		VOLUMES (m³)
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège d'exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2024 P/ Coeff attrib = 0,79
SCEA du SEQUOIA	LA FERTE-ALAIS (91)	79811024300010	91F 030	BOUVILLE	115 824
SCEA NONCERVE	LA FERTE-ALAIS (91)	42443726700018	91F 030	BOUVILLE	81 876
AUBERGE Thibaut	LA FORET-LE-ROI (91)	45133232400016	91F 070	FORET-LE-ROI (LA)	135 591
CROSNIER GUY	LA FORET-SAINTE-CROIX (91)	40512638400016	91F 107	PUISELET-LE-MARAIS	63 656
PHILIPOT DESPREZ Virginie	RICHARVILLE (91)	87981391300016	91F 115	RICHARVILLE	56 973
			91F 116	RICHARVILLE	
EARL DE LA MASSICOTERIE	LES ESSARTS-LE-ROI (78)	75082640600019	91F 015	AUTHON-LA-PLAINE	75 676
			91F 016	AUTHON-LA-PLAINE	
GAEC DE COURTY	MAISSE (91)	31762477300022	91F 072	MAISSE	135 192
			91F 130	VALPUISSEAU	
EARL Ferme du Château	MAISSE (91)	35019719000019	91F 103	MAISSE	132 443
EARL CHENAIN	MEREVILLOIS (LE) (91)	38094158300011	91F 074	MEREVILLOIS (LE)	85 837
EARL BORDERIEUX	MEREVILLOIS (LE) (91)	31647099600018	91F 075	MEREVILLOIS (LE)	99 039
SCEA BOUDET	MEREVILLOIS (LE) (91)	41040463600012	91F 076	MEREVILLOIS (LE)	172 671
EARL CAILLETTE	MEREVILLOIS (LE) (91)	34531622800021	91F 077	MEREVILLOIS (LE)	109 478
SCEA de MENNESSARD	MEREVILLOIS (LE) (91)	41365823800014	91F 078	MEREVILLOIS (LE)	205 415
SCEA DAUBIGNARD	MEREVILLOIS (LE) (91)	40863781700011	91F 079	MEREVILLOIS (LE)	98 943

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENTS		VOLUMES (m <sup>3</sup> )
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège d'exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2024 P/ Coeff attrib = 0,79
EARL DES 2 LIARDS	MEREVILLOIS (LE) (91)	39792113100017	91F 080	MEREVILLOIS (LE)	204 731
			91F 153	GUILLERVAL	
EARL du VALVERT	MEREVILLOIS (LE) (91)	50339645900011	91F 081	MEREVILLOIS (LE)	90 509
LEGENDRE Marie Christine	MEROBERT (91)	79974018800013	91F 082	MEROBERT	86 638
			91F 114	RICHARVILLE	
LEGENDRE Fabien	MEROBERT (91)	52163167100018	91F 082	MEROBERT	163 221
			91F 114	RICHARVILLE	
			91F 122	SAINT-ESCOBILLE	
EARL DE LA RECETTE	MEROBERT (91)	84484277300013	91F 083	MEROBERT	103 473
			91F 115	RICHARVILLE	
			91F 116	RICHARVILLE	
SCEA DARBONNE	MILLY-LA-FORET (91)	43405063900013	91F 084	MILLY-LA-FORET	159 501
EARL LE VERT POTAGER	MILLY-LA-FORET (91)	40218547400010	91F 085	MILLY-LA-FORET	15 340
BASF FRANCE SAS	MILLY-LA-FORET (91)	54206915800740	91F 086	MILLY-LA-FORET	114 828
			91F 087	MILLY-LA-FORET	
			91F 088	MILLY-LA-FORET	

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENTS		VOLUMES (m³)
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège d'exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2024 P/ Coeff attrib = 0,79
EARL PLAINE DE FORET	MILLY-LA-FORET (91)	34232818400029	91F 089	MILLY-LA-FORET	108 977
			91F 090	MILLY-LA-FORET	
			91F 091	MILLY-LA-FORET	
			91F 092	MILLY-LA-FORET	
			91F 093	MILLY-LA-FORET	
EARL LE CHAMP DES ALOUETTES	MILLY-LA-FORET (91)	88371971800016	91F 093	MILLY-LA-FORET	31 520
			91F 089	MILLY-LA-FORET	
SCEA LACHENAIT	MOIGNY-SUR-ECOLE (91)	82483723100011	91F 095	MOIGNY-SUR-ECOLE	53 474
SCEA COUVRET	MONNERVILLE (91)	79138080100013	91F 096	MONNERVILLE	194 479
DUPONT Frédéric	MONNERVILLE (91)	51026366800012	91F 097	MONNERVILLE	106 609
SCEA GIRY BOUCHER	MONNERVILLE (91)	50531002900010	91F 012	ARRANCOURT	91 404
EARL SAINTE ANNE	MORIGNY-CHAMPIGNY (91)	41407470800010	91F 098	MORIGNY-CHAMPIGNY	81 825
EARL FERME DE LA MONTAGNE	MORIGNY-CHAMPIGNY (91)	40361097500019	91F 099	MORIGNY-CHAMPIGNY	80 134
EARL MOURET	NAINVILLE-LES-ROCHES (91)	43131689200014	91F 100	NAINVILLE-LES-ROCHES	198 083
EARL DES RATEAUX	ORGERES-EN-BEAUCE (28)	49284035000010	91F 109	PUSSAY	53 352
IMBAULT Matthieu	ORMOY-LA-RIVIERE (91)	52956512900010	91F 101	ORMOY-LA-RIVIERE	179 803
SCEA PITHOIS FRERES	ORSONVILLE (78)	45158108600019	91F 118	ROINVILLIERS	94 923

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENTS		VOLUMES (m <sup>3</sup> )
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège d'exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2024 P/ Coeff attrib = 0,79
EARL BROUILLARD	ORVEAU (91)	79264425400015	91F 102	ORVEAU	90 445
			91F 132	VAYRES-SUR-ESSONNE	
EARL DAUV	OYSONVILLE (28)	41058383500021	91F 059	MEREVILLOIS (LE)	23 894
EARL BEAULIEU	PATAY (45)	34898342000012	91F 013	ARRANCOURT	80 624
EARL DE LA CHARMOISE	PLESSIS-SAINT-BENOIST (91)	40270060300010	91F 041	CHALO-SAINT-MARS	45 071
JUBERT Jean Charles	PLESSIS-SAINT-BENOIST (91)	51897933100031	91F 115	RICHARVILLE	64 989
			91F 116	RICHARVILLE	
EARL HALLOT	PRUNAY-SUR-ESSONNE (91)	43420404600016	91F 104	PRUNAY-SUR-ESSONNE	173 311
HARDY Hervé	PRUNAY-SUR-ESSONNE (91)	44478369000027	91F 104	PRUNAY-SUR-ESSONNE	158 430
SCEA DE MEZIERES	PUISELET-LE-MARAIS (91)	43487469900011	91F 105	PUISELET-LE-MARAIS	142 689
			91F 108	PUISELET-LE-MARAIS	
BABAULT Aurélien	PUISELET-LE-MARAIS (91)	90483765500011	91F 107	PUISELET-LE-MARAIS	72 279
SCEA COUVRET	MONNERVILLE (91)	79138080100013	91F 110	PUSSAY	79 488
EARL LE POINT DU JOUR	PUSSAY (91)	50308345300012	91F 111	PUSSAY	95 490
GAEC LA FERME SAPOUSSE	PUSSAY (91)	79897779900021	91F 112	PUSSAY	12 238
SCEA SEVESTRE D et M	PUSSAY (91)	38791805500014	91F 113	PUSSAY	180 835



PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENTS		VOLUMES (m <sup>3</sup> )
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège d'exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2024 P/ Coeff attrib = 0,79
SCEA DESPREZ BRICE	RICHARVILLE (91)	82839059100018	91F 115	RICHARVILLE	79 738
			91F 116	RICHARVILLE	
EARL de SAINT LUBIN	RICHARVILLE (91)	34493402100025	91F 115	RICHARVILLE	101 463
			91F 116	RICHARVILLE	
EARL DES CHENES	SONCHAMP (78)	81957612500010	91F 115	RICHARVILLE	49 515
			91F 116	RICHARVILLE	
EARL LENOIR	ROINVILLIERS (91)	37809148200018	91F 119	ROINVILLIERS	168 063
SCEA DU SAUT DU LOUP	ROINVILLIERS (91)	80014580700015	91F 059	MEREVILLOIS (LE)	185 700
			91F 120	ROINVILLIERS	
EARL LES GRANDES VIGNES	SAINT-ESCOBILLE (91)	50255520400010	91F 123	SAINT-ESCOBILLE	122 395
EARL MINIER	SAINT-ESCOBILLE (91)	42258176900011	91F 124	SAINT-ESCOBILLE	100 841
EARL DU VIEUX MOULIN	SAINT-ESCOBILLE (91)	43471369900016	91F 125	SAINT-ESCOBILLE	57 911
CHEVALLIER Christophe	SERMAISE (91)	42891707400026	91F 128	SERMAISE	42 522
EARL BRIERRE	SOISY-SUR-ECOLE (91)	44150883500010	91F 129	SOISY-SUR-ECOLE	144 818
EARL PFP	TIGERY (91)	43027545300024	91F 035	BUNO-BONNEVAUX	168 944
			91F 135	VIDELLES	
SAS DELANOUE ENTREPRISE	TIVERNON (45)	30731210800011	91F 154	SAINT-ESCOBILLE	107 718

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENTS		VOLUMES (m <sup>3</sup> )
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège d'exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2024 P/ Coeff attrib = 0,79
SCE DU DOMAINE DE VAYRES SUR E	VAYRES-SUR-ESSONNE (91)	44302011000013	91F 131	VAYRES-SUR-ESSONNE	38 177
SARL Le Jardin du Maraicher	VERT-LE-GRAND (91)	43513746800011	91F 133	VERT-LE-GRAND	5 332
GAEC SCHINTGEN	VERT-LE-GRAND (91)	40470580800016	91F 134	VERT-LE-GRAND	114 685
SCEA Ferme de Villeneuve les fourche	VILLECONIN (91)	91205342800013	91F 054	CONGERVILLE-THIONVILLE	68 172
SCEA THIGNONVILLE	SANCHEVILLE (28)	41882138500014	91F 010	ANGERVILLE	28 969
GAEC RIVAUT	LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE (45)	34323482900012	91F 026	BOIGNEVILLE	36 026
ARVALIS	BOIGNEVILLE (91)	77568577900024	91F 137	BOIGNEVILLE	63 147
ROCHE Thomas	MILLY-LA-FORET (91)	52896025500024	91F 094	MILLY-LA-FORET	12 672
FERME DE L'OREE DE MILLY	MILLY-LA-FORET (91)	82293784300016	91F 136	MILLY-LA-FORET	3 000
MOULE Sylvain	BOUVILLE (91)	40512582400012	91F 138	BOUVILLE	30 759
EARL GUYOT	MONDEVILLE (91)	39444205700011	91F 139	MONDEVILLE	98 836
EARL DU CHEMIN VERT	MONDEVILLE (91)	82883030700017	91F 141	MONDEVILLE	81 913
BELLO Victor	MILLY-LA-FORET (91)	82848399000010	91F 136	MILLY-LA-FORET	9 543
CARRE DESOUDIN Jérémy	ONCY-SUR-ECOLE (91)	82214857300022	91F 142	ONCY-SUR-ECOLE	51 947
SCEA BOUCHER	MONNERVILLE (91)	33322301400015	91F 147	MONNERVILLE	53 401
EARL DE LA GUILLOTTE	ORMOY-LA-RIVIERE (91)	33011197200015	91F 148	ORMOY-LA-RIVIERE	105 849

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENTS		VOLUMES (m³)
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège d'exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2024 P/ Coeff attrib = 0,79
SCEA DALLIER PÈRE ET FILS	CHATIGNONVILLE (91)	82521393700014	91F 150	CHATIGNONVILLE	9 327
			91F 149	CHATIGNONVILLE	
DALLIER Laurent	CHATIGNONVILLE (91)	40894701800011	91F 149	CHATIGNONVILLE	66 652
EARL FERME DES GRAINS D'OR	ETAMPES (91)	43510050800017	91F 156	FORET-LE-ROI (LA)	140 210
SEP DE MONTFORE	ORVEAU (91)	84976633200019	91F 156	FORET-LE-ROI (LA)	161 073
LA FERME DE L'ENVOL	LONGPONT-SUR-ORGE (91)	83949334300017	91F 152	LONGPONT-SUR-ORGE	40 155
CHENU CHARLES	BOISSY-LE-SEC (91)	82139030900010	91F 151	BOISSY-LE-SEC	47 363
NAUDIN Thomas	ETAMPES (91)	81505293100012	91F 073	MAISSE	124 298
MCV	ETRECHY (18)	92288472100015	91F 154	SAINT ESCOBILLE	72 065
SCEA BLOT	BOIS-HERPIN (91)	32422933500017	91F 157	BOIS HERPIN	136 704
COSSOUX Pascal	BRETIGNY-SUR-ORGE (91)	89303871100014	91F 158	RIS-ORANGIS	4 597
BARON Pierre	PARIS (75)	88519400100024	91F 158	RIS-ORANGIS	4 597
EARL DES OUCHES	MONNERVILLE (91)	41216153100022	91F 153	GUILLEVAL	39 467
EARL NOURY	ANGERVILLE (91)	52028027200011	91F 160	ANGERVILLE	39 467
<b>T O T A U X</b>					<b>15 800 000</b>

2- Prélèvements dans les eaux superficielles du bassin versant de l'Essonne, à l'exception du bassin versant de la Juine.

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENTS		VOLUMES (m <sup>3</sup> )
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège d'exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2024
ARVALIS	BOIGNEVILLE (91)	77568577900024	91E 001	BOIGNEVILLE	0
EARL LES SERRES DE MISERY	VERT-LE-PETIT (91)	84329377000015	91E 002	VERT LE PETIT	7 743
INDIVISION VALLEE NICOLE	BOIGNEVILLE (91)	80220689600010	91E 003	BOIGNEVILLE	15 486
SCEA LEVESQUE	ECHARCON (91)	34357954600015	91E 004	ECHARCON	15 486
EARL HARDY	MAISSE (91)	39952876900017	91E 005	MAISSE	8 686
<b>TOTAUX</b>					<b>47 400</b>

**3- Prélèvements dans les eaux superficielles du bassin versant de la Juine.**

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENTS		VOLUMES (m <sup>3</sup> )
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège d'exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2024
DEBU Patrick	ORMOY-LA-RIVIERE (91)	40512719200012	91J 003	ORMOY-LA-RIVIERE	6 000
			91J 004	ORMOY-LA-RIVIERE	
Association d'irrigation du Hurepoix	TORFOU (91)	29910163400028	91J 002	LARDY	200 000
PICHAULT Valentin	SOUGY (45)	83172606200019	91J 001	JANVILLE SUR JUINE	7 500
<b>T O T A U X</b>					<b>213 500</b>